



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAINNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle à RAINNE Philippe ; LAFARGE Monique à FOUR Franck

Absents excusés (7) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DIDIERRE Jean-Gérard

**Délibération n° 2023-14 : Mise en place du Pass Culture au cinéma**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230306-2023-14-DE  
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022.

Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et le cinéma de la Communauté de Communes percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » et son arrêté d'application du même jour ;***

***Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 étendant le « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** d'adhérer au dispositif « Pass Culture » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine sous l'égide du Ministère de la Culture et à créer un compte « Pass Culture » professionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture (modèle joint en annexe)
- **D'AUTORISER le Président** à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 mars 2023***



***Le Président  
Yves LE GOUFFE***